

- le remplacement de l'actuel amortissement immédiat du coût d'émission de nouveaux titres par une déduction répartie sur la durée de l'endettement ou sur cinq ans, la durée la plus longue étant retenue;
- l'introduction d'un impôt sur les dividendes payés sur les nouvelles émissions d'actions privilégiées, qui est conçu pour rendre plus difficile aux sociétés canadiennes qui ne paient pas d'impôt d'acquérir des fonds au moyen d'actions privilégiées; et
- la réduction de l'attrait des actions accréditives, a) directement par l'élimination progressive des déductions pour épuisement et le resserrement des règles régissant les déductions de sociétés en commandite, et b) indirectement du fait de l'inclusion dans le revenu de 75 p. 100 des gains en capital.

Il y a, bien entendu, toute une série de mesures particulières à un secteur ou à une industrie qui influeraient également sur l'investissement. Mais nous préférons nous concentrer sur les dispositions générales.

4.4 Le contre-argument évident dans tout ceci, c'est que les taux d'imposition marginaux, tant pour les sociétés que pour les particuliers, ont tombé de sorte qu'il convient d'adopter ces initiatives. Le comité reconnaît ce point. Toutefois, les témoignages qu'il a entendus n'ont pas diminué ses préoccupations initiales. Selon le Conseil économique du Canada, par exemple, les propositions du Livre blanc améliorent effectivement l'efficacité dans la mesure où elles assurent une meilleure répartition du capital entre les industries, mais l'impact à long terme de la première étape serait d'augmenter le taux effectif de l'impôt sur les nouveaux investissements des sociétés et, par voie de conséquence, de décourager l'investissement. Le Conseil note en outre que la suppression de la taxe de vente sur les apports en capital (c'est-à-dire la seconde étape) ferait beaucoup pour restaurer la neutralité. L'Institut C.D. Howe a soutenu que, par rapport aux États-Unis, le Canada maintiendrait généralement le léger avantage dont il jouit à l'heure actuelle, mais que l'effet combiné des modifications de l'assiette et des taux sera de diminuer la marge brute d'autofinancement après impôt d'environ 5 p. 100. Les réformes américaines ont aussi réduit la marge brute d'autofinancement après impôt d'un taux comparable. Le mémoire déclare ensuite:

Les entreprises canadiennes, aux prises avec, pour certains investissements, des taux de rendement prévus après impôt